



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 6449

Texte de la question

M Georges Hage appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des directeurs de centre d'information et d'orientation. Sauf exception rare, les conseillers d'orientation ayant effectué une carrière complète de trente-sept années et demie atteignent l'échelon doté d'un indice 633 (net). Les directeurs de CIO atteignent, eux, l'indice 649, soit seize points en sus, avantage nettement inférieur à l'augmentation accordée aux directeurs d'école maternelle ou élémentaire. Quant à l'indemnité de charges administratives (dite aussi de sujétion), seule indemnité qui leur soit attribuée, elle représente une véritable aumône. C'est ainsi qu'un directeur de CIO de deuxième catégorie (les plus nombreux), chargé des problèmes d'orientation et d'information dans un district scolaire de 120 000 habitants, perçoit une indemnité mensuelle de quatre-vingt-seize francs ! Soit environ le vingtième de celle d'un directeur d'école (indemnité de logement incluse) et le centième de celle d'un proviseur (indemnité Greta incluse). Il souhaite connaître les raisons de cette situation et les propositions de revalorisation qu'il entend formuler dans le cadre des négociations envisagées les jours à venir avec l'ensemble des organisations syndicales de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les missions dévolues aux personnels d'orientation ne sont comparables à celles exercées par les personnels enseignants ou les personnels de direction des établissements du second degré. Ceci explique les différences que l'on peut constater entre ces corps tant sur le plan statutaire que sur le plan indemnitaire. La situation des personnels d'orientation fera en tout état de cause l'objet d'une réflexion particulière, compte tenu notamment des conclusions du récent rapport des inspections générales sur l'orientation scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6449

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3499